Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 34 (1997)

Heft: 1309

Rubrik: Revue de presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Racisme: la difficile responsabilité de

Début août, 24 Heures faisait état d'un jugement impliquant un Zaïrois ayant obtenu sur 2 ans près de 110000 francs d'aides sociales auxquelles il n'avait pas droit. Sans entrer en matière sur le fond de l'article – qui visait davantage les services sociaux que l'escroc – on peut s'interroger sur la nécessité de mentionner l'origine de la personne jugée. Préciser que le coupable est étranger laisse supposer que cette information a une influence sur les faits relatés. Sinon, pourquoi dire que cette personne est zaïroise, mais pas que telle autre a les yeux bleus?

La question de la responsabilité des journalistes dans les dérives racistes est justement le thème d'un article de Claude Torracinta que nous reproduisons ci-dessous. Il a paru dans le troisième numéro de Tangram, la revue de la Commission fédérale contre le racisme, qui contient plusieurs contributions sur la relation entre médias et racisme (Commission fédérale contre le racisme, 3003 Berne). pi

ES JOURNALISTES PEUVENT-ILS, consciemment ou non, être reponsables de dérives racistes? En citant l'origine ethnique d'une personne impliquée dans un délit et en suggérant qu'elle peut expliquer son comportement, la presse renforce-t-elle les préjugés et les stéréotypes à l'égard de certaines communautés? Au nom de la liberté d'expression et de la transparence les journalistes doivent-ils ne rien cacher au risque de favoriser des réactions racistes ou, au contraire, doivent-ils ne pas indiquer l'origine ethnique d'une personne tant qu'il n'est pas établi qu'elle a pu jouer un rôle dans son attitude ou l'acte qu'elle a commis?

Éviter les amalgames

La permanence du racisme dans nos pays démocratiques, voire son aggravation en raison de la crise, exige-t-elle des journalistes qu'ils pratiquent une forme d'autocensure au nom du respect de la dignité humaine et d'un devoir moral fondamental? Ces questions sont importantes, et j'envie ceux qui y répondent sans états d'âme par «oui» ou par «non» dans la mesure où nous sommes en présence de deux intérêts apparemment contradictoires, à savoir la liberté d'expression et l'indispensable lutte contre toute forme de racisme.

En 1996 la Commission d'éthique du Syndicat lémanique des journalistes a été saisie d'une plainte contre un journal à propos d'une série d'articles consacrés à la présence de Gitans dans une petite ville vaudoise.

Tout en réaffirmant leur attachement à la liberté d'expression et de critique

des journalistes, les auteurs de cette plainte estimaient que ces articles étaient «de nature à jeter le discrédit sur la communauté gitane dans son ensemble en renforçant les stéréotypes et les préjugés négatifs à son égard. L'amalgame entre des faits vérifiés et ceux qui ne le sont pas peut favoriser l'émergence de sentiments et d'attitudes intolérantes, voire racistes, à l'égard de personnes ou de groupes de sensibilité et de culture différentes.» [...]

Fallait-il malgré tout condamner ce journal pour violation de la «Charte des devoirs et droits des journalistes» et de la déontologie professionnelle? Au terme d'un long débat, la Commission d'éthique s'y refusa tout en exprimant ses critiques et sa gêne.

«[...] Elle se doit d'attirer l'attention de votre rédaction sur tout ce qui peut renforcer l'image négative d'une communauté, sur les dangers de la simplification et des a priori. En donnant la parole aux personnes mises en cause, en évitant les stéréotypes, en expliquant le contexte et les causes d'un problème, en faisant preuve de nuance, le journaliste assume à la fois son rôle d'informateur et sa responsabilité sociale.»

Cette responsabilité sociale impose aux journalistes d'être attentifs à tout ce qui peut porter atteinte à la dignité humaine, à ce qui renforce l'intolérance et la mise en cause des minorités ethniques, religieuses ou culturelles.

En juin 1986, la Fédération internationale des journalistes a complété sa Charte déontologique par un article 7 qui affirme:

«Le journaliste prendra garde aux risques d'une discrimination propagée par les médias et fera son possible pour éviter de faciliter une telle discrimination, fondée notamment sur la race, le sexe, les mœurs sexuelles, la langue, la religion, les opinions politiques et autres et l'origine nationale ou sociale.» [...]

Appronfondir la réflexion

Dans leurs chartes internes, des journaux ont adopté des règles semblables. Ainsi, le quotidien espagnol El Païs a pour principe de «ne pas mentionner les caractéristiques raciales des protagonistes d'un événement, à moins que celles-ci ne soient nécessaires à sa compréhension. » Une règle qu'a également adoptée Le Monde. Récemment des lecteurs ont reproché à ce journal de ne pas avoir fait mention de l'origine ethnique présumée des agresseurs d'une femme policière. Ce qui amenait le médiateur du quotidien français à préciser que «pour éviter toute dérive raciste, il faut en effet faire attention à ne pas suggérer, sans avoir mené une enquête sérieuse, que l'appartenance d'un individu à tel ou tel groupe contribue à expliquer son comporte-

Certes la lecture quotidienne des journaux – pour ne pas parler de la radio et de la télévision – prouve à l'évidence que certains journalistes oublient trop souvent ces règles déontologiques et continuent à renforcer les préjugés. Comme l'écrivait Pinto De Oliveira (1987) cité par Daniel Cornu (1994):

«Combien de préjugés, de représentations stéréotypées ridiculisant ou flétrissant des groupes, des races, des peuples, des religions, persistent et marquent encore les esprits, grâce à la

ournalistes

connivence des médias et de leurs publics.»

Le jugement est sévère, mais fondé. Pressés par le temps, privilégiant le fait divers et l'émotion au détriment de la réflexion, négligeant de mettre les événements en perspective, des journalistes prêtent le flanc à la critique. Au nom de la liberté de la presse, de la nécessité de rendre compte de la réalité, ils renforcent les préjugés et entretiennent l'incompréhension.

Comment faire? La réponse n'est pas aisée. Mais il est indispensable que les organisations antiracistes et les associations professionnelles entreprennent une réflexion commune sur ce thème, à l'exemple de ce qui a été organisé l'automne dernier en Suisse alémanique par la Commission fédérale contre le racisme. Il faut en débattre, s'interroger en commun sur des règles à respecter, des dangers à éviter, des dérives à condamner. Les éditeurs, rédacteurs en chef et journalistes doivent prendre conscience de leur responsabilité morale sans pour autant porter atteinte à la liberté d'expression et au droit des lecteurs, auditeurs et téléspectateurs à une information rigoureuse, respectueuse des individus et des communautés. [...]

Claude Torracinta, journaliste

Tous ces petits riens qui ne font pas de bien

A CUEILLETTE DES champignons est de saison. Pour ma part, j'ai prospecté sous les feuilles de 24H, dans le petit bois du «117 Express». C'est un bon coin que je vous dévoile volontiers – mais attention aux espèces vénéneuses, qui poussent aussi chez nous. À l'aide d'éléments glanés entre le 6 et le 22 août, voici un petit récit recomposé, un ragoût automnal:

Dans le courrier des lecteurs, une lectrice tire les conséquences de la votation populaire contre le racisme:

«Après avoir accepté la loi contre le racisme, nous avions pris la décision de nous museler nous-mêmes et devons, dès lors, contrôler ce que nous disons en public».

Ainsi, hier, dans notre bonne ville de Lausanne, «trois personnes, de nationalité étrangère, entraient et sortaient plusieurs fois de différents immeubles». «Démuni de papiers, l'un d'eux prétend être Portugais, mais s'exprime dans une langue aux tonalités slaves».

Africains de Suisse alémanique

Dans la rue d'à côté, «un homme de 31 ans est interpellé au guidon d'une moto à plaques étrangères». Ce «conducteur algérien de 20 ans, domicilié dans le canton, a été contrôlé par une patrouille». «Requérant d'asile de 30 ans, [il] est conduit à l'Hôtel de po-

lice pour des contrôles». «Finalement, les policiers découvrent de l'argent caché dans les effets personnels de ce requérant d'asile».

Alors que ce drame se nouait, «un Portugais de 22 ans, accusé notamment de viol», «étranger de passage, consomme trois bières dans un cabaret, il accepte d'en payer une, mais refuse de s'acquitter des deux autres».

Peu après, «le conducteur d'un véhicule zurichois conduit de façon très hésitante», alors que, «à la route de Chavannes, un automobiliste français de passage se fait «flasher» à 81 km/h». «Dans les deux cas, il s'agit d'Africains, requérants d'asile, domiciliés en Suisse alémanique».

En soirée, «des Africains âgés respectivement de 17 et 21 ans, requérants d'asile en Suisse alémanique, sont interpellés alors qu'ils vendent des boulettes d'héroïne au centre ville.»

Reste au bout du compte que, «sur le banc des accusés, il y a Vincent, un Zaïrois de 40 ans».

Et que dans le courrier des lecteurs, une lectrice annonce que «la somme de 100000 francs versés à cette famille zaïroise aurait permis à [son] organisation de couvrir [ses] frais d'exploitation de base pendant environ cinq ans!»

Et qu'un lecteur surenchérit:

«Loin de moi de tenir des propos racistes, mais il y a de quoi rester pantois devant de tels faits».

En coulisse

PETER HASLER, le patron des patrons suisses, ne fait pas dans l'optimisme de commande. Selon lui, la reprise va tout au plus ralentir le mouvement de restructuration de l'économie helvétique et permettre de généraliser à nouveau la compensation du renchérissement. En vue, pas d'augmentations des salaires, ni de plein emploi – mais qui y croit encore?

L'USAM s'APPRÊTE À tenir congrès le 11 septembre à Lausanne et à fournir ce jour-là un auditoire de qualité, attentif sinon convaincu, à Jean-Pascal Delamuraz, qui prévoit de faire sa rentrée publique à cette occasion. Voici qui flatte les PME, perpétuelles déçues de la politique économique fédérale.

Le professeur Pierre Tercier, qui préside la Commission de la concurrence (ex-Commission des cartels) a deux jolis dossiers à traiter: il doit se prononcer sur les fusions Migros-Globus et Nouveau Quotidien-Journal de Genève. Vu la sévérité de la commission à l'égard de petits journaux alémaniques disposant d'un quasi-monopole local, on attend avec curiosité son évaluation des effets de la position de plus en plus dominante occupée par Edipresse.

Un jury autoproclamé de journalistes économiques suisses-alémaniques vient d'établir son classement annuel des meilleurs porte-parole d'entreprises et autres virtuoses des public relations. En tête: Bernard Koechlin, patron de Zschokke, tandis que le champion de l'an dernier, Hans Fankhauser, chargé des RP pour Novartis, se retrouve quatrième. Cruelle dégringolade pour l'infatigable Gertrud Erismann, qui roule pour l'UBS: première en 1993, septième en 1996 et 35ème en 1997. Devinez la raison de cette chute libre.

M ALMENÉS PAR FLAVIO COTTI, qui a reçu, par voie de presse, le précieux soutien de Jean Ziegler, les diplomates suisses ont leurs petits problèmes de budget. Ce qui a incité notre ambassadeur à Paris, Benedikt von Tscharner, à liquider son appartement dans la Berne fédérale en proposant rideaux et voilages à ses voisins, au plus offrant. On ne sait s'ils ont trouvé acheteur.